

Perpignan, le 30 mars 2017

CABINET DU PRÉFET

Le préfet des Pyrénées-Orientales

Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par : Florian VALETTE

☎ : 04.68.51.65.23

☎ : 04.68.34.28.14

Mél : florian.valette@pyrenees-orientales.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les porteurs de projets

OBJET : appel à projets relatif à l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

REF. : circulaire conjointe des ministres de l'Intérieur et de la Ville, de la jeunesse et des sports du 1^{er} février 2017 (*INTK1704663J*).

P.J. : 1 : guide-repères.

Veiller au renforcement des liens de confiance unissant les forces de sécurité de l'État et la population demeure un enjeu majeur pour le Gouvernement. A ce titre, et pour la troisième année consécutive, un appel à projets national est lancé sur le thème de l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones de sécurité prioritaires (ZSP).

Cet appel à projets, qui mobilise les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de la politique de la ville, a permis en 2015 et 2016 de soutenir 238 actions réparties sur tout le territoire français.

Vous trouverez en annexe un guide-repères qui recense des initiatives pertinentes visant à améliorer les relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

I. - Projets éligibles

→ Porteurs de projets :

Les actions pourront être portées par :

- Des collectivités territoriales ;
- Des associations ;
- L'État (*sous forme de prestations de services*).

→ Critères d'éligibilité :

Conformément aux orientations nationales, les actions devront :

- **Être destinées aux habitants des QPV et/ou des ZSP.** Une attention particulière sera portée aux actions en faveur des jeunes et des femmes, et les actions qui ont un impact dans la durée et qui s'inscrivent dans une démarche globale et partenariale seront privilégiées.



- **Impliquer de manière active les forces de sécurité de l'État et la population.**
- Répondre à au moins une des **finalités suivantes** :
 - Informer, sensibiliser et communiquer auprès de la population sur les différents métiers des forces de sécurité de l'État, ainsi que sur les activités menées.
 - Permettre les échanges et faciliter la communication entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.
 - Agir sur les représentations mutuelles, faire évoluer ces représentations, déconstruire les stéréotypes.
 - Comprendre la manière dont la population perçoit et pratique l'espace public (*sentiment d'insécurité, stratégie d'évitement de certains endroits, mobilier urbain, dégradations...*).
 - Promouvoir la citoyenneté.

➔ Exemples d'interventions envisageables (liste non exclusive) :

- **Rencontres** entre la population et les forces de sécurité de l'État, notamment sous forme de réunions d'échanges ou de débats en présence des élus et des acteurs locaux (*services de l'État, associations et toute structure qui intervient dans les quartiers*). Ces rencontres pourront potentiellement s'appuyer sur les conseils citoyens.
- **Sondage, enquête ou questionnaire** auprès de la population ou des jeunes sur leurs attentes vis-à-vis des forces de sécurité de l'État.
- **Actions de médiation** visant à améliorer les relations entre les jeunes et les forces de sécurité de l'État et à instaurer une confiance mutuelle.
- **Information, sensibilisation et communication** sur les activités menées par les forces de sécurité de l'État à destination de la population.
- **Participation de la population et des forces de sécurité de l'État à des activités communes** telles que des séjours ou activités sportives, artistiques ou culturelles ; réalisation de reportages vidéo, rédaction de nouvelles policières ou de bandes dessinées ;
- **Formation et sensibilisation des agents des forces de sécurité de l'État à l'environnement du quartier** (*éventuellement dispensées par des associations du quartier ou des habitants*).
- **Actions de lutte contre les discriminations.**
- **Participation des femmes à la réflexion sur la sécurité** dans leur quartier en lien avec les forces de sécurité de l'État.
- Traduction de documents, élaboration de lexiques bilingues afin de **favoriser la communication** avec les populations migrantes ou parlant une langue étrangère.

Une attention plus particulière sera portée aux projets qui :

- favorisent l'interaction entre les forces de sécurité et la population ;
- prennent en compte la mixité des publics (*parité et mixité intergénérationnelle*) ;
- valorisent l'implication active du public dans le montage et la réalisation de l'action ;
- se déroulent notamment au cours des soirées et des week-ends ;
- impliquent les conseils citoyens ;
- s'inscrivent dans les orientations fixées dans le contrat de ville.

Ainsi, ne seront **pas retenues** les actions :

- qui n'impliquent pas la population ou les forces de sécurité de l'État ;
- qui impliquent exclusivement la police municipale ou les sapeurs-pompiers ;
- qui correspondent à un financement d'équipement relevant du budget de fonctionnement de droit commun du porteur de projet ;
- qui relèvent des missions « ordinaires » des collectivités, associations ou services de l'État ;
- qui peuvent être financées sur des crédits spécifiquement réservés.

→ Calendrier de mise en œuvre :

L'action doit débiter en 2017.

La date limite de consommation des crédits alloués est le 31 décembre 2017, à l'exception des structures dont les actions sont destinées aux jeunes scolarisés (*la durée de mise en œuvre pour ces structures peut s'étendre sur une année scolaire, soit de septembre 2017 à juin 2018*).

Toutefois, en cas de non consommation des crédits en fin d'année, un report sur l'année suivante est envisageable **sous réserve d'une demande de report écrite et motivée envoyée au préfet avant le 4 décembre 2017.**

II. - Modalités de dépôt des demandes

→ Calendrier :

En application des mesures de simplification administrative, les dossiers de demande de subvention (*datés, signés par le représentant légal et accompagnés des pièces requises*) seront transmis exclusivement par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :

pref-fipd@pyrenees-orientales.gouv.fr

La **date limite de réception des dossiers** en préfecture est fixée au **26 avril 2017**.

→ Liste des documents à fournir :

- dossier de demande de subvention dûment complété (*imprimé Cerfa 12156*04*).
- pièces complémentaires énumérées dans l'imprimé Cerfa 12156*04.
- en cas de demande de renouvellement d'action : compte-rendu de l'action 2016 (*imprimé Cerfa 15059*01*).
- tout document que vous jugerez utile de porter à la connaissance du service instructeur.

L'ensemble de ces documents est disponible pour téléchargement sur le site internet de la Préfecture :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/FIPD-2017>

NB : les CERFA de demande de subvention sont valables quelle que soit la nature du porteur de projet, y compris les collectivités locales qui ne doivent compléter que les champs qui les concernent.

III. - Règles de financement, d'instruction et d'évaluation des projets

→ Financement :

Il appartient au porteur de projet de rechercher des cofinancements.

Les subventions inférieures à 23.000 € feront l'objet d'un arrêté préfectoral d'attribution ; celles supérieures à 23.000 € donneront lieu à l'établissement d'une convention financière d'attribution.

→ Procédure d'instruction :

Après pré-instruction par la préfecture des demandes de subvention, celles-ci seront transmises à la cellule nationale d'animation sur le rapprochement des forces de sécurité de l'État et de la population pilotée par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance (SG-CIPDR) et le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

La cellule nationale d'animation procédera à l'examen des demandes et décidera de l'attribution des subventions aux projets qu'elle aura retenus.

→ Bilan et évaluation des actions :

A l'issue du déploiement des actions, le porteur de projet devra dresser un bilan de l'exécution réalisée (*imprimé Cerfa 15059*01*).

A défaut, en cas de renouvellement de l'action l'année suivante, aucune subvention ne pourra alors être allouée.

Pour le préfet et par délégation,
La Sous-préfète, Directrice de cabinet,



Hélène GIRARDOT